



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 15 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 19 décembre 2016, à 18 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Étude portant sur les besoins médicaux à Saint-Raymond
2. Octroi du contrat pour le spectacle pyrotechnique du 31 décembre 2016
3. Octroi du contrat pour la location d'un tracteur
4. Octroi du contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur
5. Période de questions

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 6 *Nomination d'un procureur en remplacement d'un autre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales* soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

16-12-384 ÉTUDE PORTANT SUR LES BESOINS MÉDICAUX À SAINT-RAYMOND

Attendu que la population de Saint-Raymond est actuellement aux prises avec des enjeux d'accès aux médecins de famille;

Attendu que pour contrer cette problématique, la Ville souhaite collaborer avec d'autres professionnels de la santé en vue de la réalisation d'une étude portant sur les besoins médicaux à Saint-Raymond;

Attendu la proposition de service déposée par Mme Isabelle Girard, présidente et fondatrice de l'entreprise Plakett inc. en vue de la réalisation d'une telle étude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement à la réalisation de l'étude mentionnée précédemment, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-12-385

OCTROI DU CONTRAT POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2016

Attendu la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 31 décembre prochain dans le cadre des fêtes du 175^e anniversaire de Saint-Raymond;

Attendu la soumission déposée par Pyromax pyrotechnie inc. en vue de la présentation de ce spectacle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le spectacle pyrotechnique soit accordé à Pyromax pyrotechnie inc., et ce, pour la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QU'une somme supplémentaire n'excédant pas 500 \$ soit également autorisée pour le paiement de la prime d'assurance supplémentaire exigée par l'assureur de la Ville;

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-12-386

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN TRACTEUR

Attendu que le déneigement des bornes-fontaines sera exécuté par les employés du Service des travaux publics au cours de la prochaine saison hivernale;

Attendu la nécessité de louer un tracteur avec option d'achat pour l'exécution de ces travaux;

Attendu que ce tracteur servira également pour le déneigement des trottoirs;

Attendu la soumission déposée par Cubex ltée et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location avec option d'achat d'un tracteur municipal Maclean MV4, année 2015, soit accordé à Cubex ltée, et ce, pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

Cette location débutera le 9 janvier 2017 pour une durée de 3 mois et demie.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-12-387

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE AVEC OPÉRATEUR

Attendu les invitations expédiées le 7 courant en vue d'obtenir des soumissions pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur (catégorie 1313) dans le cadre de travaux sur le chemin du Lac-Sept-Îles, plus précisément dans le secteur de la baie Vachon, et ce, aux deux entrepreneurs suivants :

↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*

↳ *Pax excavation inc.*

Attendu que les deux soumissionnaires ont accepté de renoncer aux délais légaux dans le cadre d'un appel d'offres par invitation;

Attendu qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, qui s'est tenue le 8 décembre 2016, Pax excavation inc. s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que la soumission a été rejetée vu que l'exécution des travaux nécessitait une pelle de catégorie 1320 et non de catégorie 1313;

Attendu que de nouvelles invitations ont été transmises aux mêmes entrepreneurs;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 12 décembre 2016;

Attendu que ce seul soumissionnaire est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, de catégorie 1320, soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, au taux horaire de 155 \$ plus les taxes applicables pour un maximum de 160 heures.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les sommes provenant de la réserve financière créée à même le Règlement 597-16.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**16-12-388 NOMINATION D'UN PROCUREUR EN REMPLACEMENT D'UN
AUTRE POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

Attendu que MM. Patrick Beauchemin, Gabriel Chassé, Marc-André Beaudoin et Isabelle Cardinal, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., sont autorisés à agir au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Saint-Raymond qui regroupe les 10 municipalités de la MRC de Portneuf et toutes les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier;

Attendu que M^e Isabelle Cardinal ne pratique plus au sein de cette étude et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement;

Attendu que l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. recommande la nomination de M^e Matthieu Tourangeau comme procureur substitut du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant cette Cour en remplacement de M^e Isabelle Cardinal;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande que M^e Matthieu Tourangeau, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., soit désigné par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour le représenter devant la cour municipale commune de Saint-Raymond, en remplacement de M^e Isabelle Cardinal, en plus des autres procureurs déjà autorisés, soit MM. Patrick Beauchemin, Gabriel Chassé et Marc-André Beaudoin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5

Période de questions

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 18.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire